



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

Réunion du 09/11/2021

**Président** : M. Jean Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO – Arthur FLEURY

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### INFORMATIONS

#### **Rappel à tous les clubs**

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

### CHAMPIONNATS SENIORS

**Courriel de la CAMILLIENNE SP 12<sup>ème</sup> demandant une année de dérogation pour toutes les compétitions y compris séniors D1 du terrain du stade Léo Lagrange, 68 boulevard Poniatowski 75012 Paris et ceci dans l'attente de la révision du reclassement dudit terrain.**

*La commission accorde pour la saison 21/22 la dérogation demandée jusqu'à la décision résultant de l'étude de reclassement de ce terrain.*

**Match n° 23409227 : COURONNES OFC / AS PARIS Seniors D1 du 07/11/21**

A la lecture de la feuille de match, du rapport de M. l'arbitre officiel et du rapport des dirigeants des deux clubs, il est rappelé aux responsables d'équipes les modalités du contrôle du pass sanitaire des personnes inscrites sur la feuille de match repris au présent PV de la commission de céans et déjà rappelé lors du PV du 02/11/21. Le corps arbitral n'est pas chargé de cette mission mais peut en faciliter l'exécution lors de son propre contrôle de la FMI ou de la feuille de match avant le déroulement de la rencontre.

Il est bien précisé que **ce contrôle a lieu au moment du contrôle physique des joueurs et de leur licence avant le match** ce qui permet de vérifier que le pass sanitaire présenté est celui du joueur inscrit sur la feuille de match. Ce contrôle est effectué par le référent covid du club recevant en présence de celui du club visiteur ou par tout autre dirigeant licencié des deux clubs qui donnent à l'arbitre central le résultat de ce contrôle. Ceci n'est pas considéré comme un contrôle de la pièce d'identité mais de celle du pass sanitaire en corrélation avec la licence du joueur inscrit sur la feuille de match.

Il appert que le contrôle du pass sanitaire n'a pas pu être réalisé pour l'ensemble des acteurs de cette rencontre dans les délais impartis. (Cinq pour COURONNES OFC et aucun pour l'AS PARIS)

La conséquence a été le non déroulement de ce match.

*La commission décide match perdu aux deux équipes par forfait suite à la non-présentation mutuelle des pass sanitaires au moment de la vérification des licences avant match et à l'imbroglio provoqué par les responsables des deux clubs.*

*De plus, le président du club COURONNES OFC refuse d'établir les moyens de paiement des déplacements du corps arbitral. Le club sera débité de l'indemnité de déplacement de 46 € due à chaque arbitre, soit 3 X 46 € et lui inflige l'amende de 50 €, soit 3 X 50 € (cf annexe financière).*

*Au surplus, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour les sanctions éventuelles et notamment sur le fait qu'une vidéo a été réalisée dans le vestiaire des arbitres sans le consentement de ces derniers.*

#### **Match n° 23409208 : SEIZIEME ES 2 / SOLITAIRES FC 2 Seniors D2 du 07/11/21**

A la lecture de la feuille de match, du rapport de M. l'arbitre officiel et du rapport du dirigeant de SOLITAIRES FC, il y aurait bien eu un contrôle du pass sanitaire des joueurs de l'équipe SOLITAIRES FC, en présence du capitaine du SEIZIEME ES le joueur n°5 SOUKOUNA Tid et du joueur n°4 LEGENDRE Nathanael, qui n'a suscité aucune réserve.

En ce qui concerne le contrôle du pass sanitaire des joueurs de l'équipe SEIZIEME ES, ce dernier a été interrompu par le coach de l'équipe M. TABTI Boumédienne. Le responsable du FC SOLITAIRE n'a pas pu vérifier celui des joueurs n° 5, 6, 11, 12, 13 et 14 de l'équipe SEIZIEME ES. Le joueur n° 8 a présenté un pass sanitaire non valide et les joueurs n° 7, 9 et 10 ont présentés un pass sanitaire ne leur appartenant pas.

Il a été transmis par le club SEIZIEME ES, les QR CODE des joueurs n° 5, 12, 13 et 14, seul celui des joueurs n°12 et n°14 sont lisibles et valides. Pour les joueurs n°9, 10 et 11, il est fourni un compte rendu d'examen de biologie du laboratoire BIOPATH Bobigny qui n'était apparemment pas en possession des joueurs le jour du match.

*La commission décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour décision et sanctions éventuelles à venir notamment l'attitude de l'entraîneur de SEIZIEME ES et éclaircir la production de certains pass sanitaires.*

#### **Match n° 23926981 : EFE SPORT 2 / PETITS ANGES PARIS 2 Seniors D4.B du 07/11/21**

Après lecture de la feuille de match.

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 d'EFE SPORT 1er forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

#### **Match n° 23926981 : US SPEALS / ESC XVème 2 Seniors D4.C du 07/11/21**

Courriel tardif (le jour du match) de l'US SPEALS déclarant forfait

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe d'US SPEALS 3<sup>ème</sup> forfait) et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

*En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe d'US SPEALS et lui inflige une amende de 100€ (cf annexe financière).*

#### **Match n° 23927080 : TROPS FC / PARIS 15 AC 3 Seniors D4.C du 07/11/21**

**Courriel de TROPS Score du match 3-1 pour TROPS**

*La commission demande pour sa prochaine réunion (date butoir le 15/11/21) au club de PARIS 15 AC confirmation du score.*

## COUPES SENIORS

**MISE EN PLACE** de la coupe amitié 75 réservée aux équipes 2 et suivantes évoluant en championnat départementale 75 – nombre d'inscrits arrêté à 16 équipes - 1<sup>er</sup> tour - tirage le 16/11/21.

## CHAMPIONNAT SENIORS CDM

**Match n° 23485877 PARIS 15 AC / SOLITAIRES FC du 26/09/2021**

Après 3 demandes de feuille de match restées sans effet.

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de PARIS 15 AC 1er forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

## JEUNES

### CHAMPIONNATS & COUPES JEUNES

**Courriel de l'Espérance Paris 19<sup>ème</sup> demandant une année de dérogation du terrain n° 2 du stade Jules Ladoumègue (en cours d'homologation)**

*La commission accorde une année dérogation pour la saison 2021/2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétitions départementales JEUNES sur ce terrain.*

## U14

### **Championnat U14**

**Match n° 23404472 : PARISIENNE ES (2) / SOLITAIRES FC (2) en U14 D2.A du 09/10/2021**

Après 3 demandes de feuille de match restées sans effet.

*La commission donne match perdu par forfait au club de PARISIENNE ES 3<sup>ème</sup> forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

*En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 U14 de PARISIENNE ES et lui inflige une amende de 100€ (cf annexe financière).*

**Courriel de PARIS XI US demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire en dernière division du championnat U14 en lieu et place de MINIS AND MAXI en D4 Poule A. Celle-ci jouera tous ses matchs à domicile à 17h00 sur le terrain n°2 du stade Maryse Hilsz.**

*Contenu de l'occupation des terrains et la complication de programmer les rencontres, la commission donne son accord, l'équipe 2 de PARIS US prend exceptionnellement la place de MINIS AND MAXI (forfait général) au lieu d'une place d'exempt en U14 D4 poule A.*

**J1 du 02/10/21 match n° 23930242 : PARIS XI US 2 / SEIZIEME ES 4**

*La commission fixe la rencontre au 27/11/21.*

**J2 du 09/10/21 match n° 23930251 : PARIS XI US 2 / COURONNES OFC 3**

*La commission fixe la rencontre au 18/12/21.*

**J5 du 13/11/21 match n° 23930264 : SALESIIENNE DE PARIS 3 / PARIS XI US 2**

*La commission fixe la rencontre au 08/01/22.*

**Coupe U14****Match n° 23966827 RACING CLUB 18 / CENTRE DE PARIS AS coupe U14 du 06/11/21**

Courriel du RACING CLUB 18 déclarant son forfait avisé.

*La commission enregistre le forfait de l'équipe U14 du RACING CLUB 18*

*Centre de Paris AS est qualifié pour le prochain tour de la Coupe 14.*

**MISE EN PLACE de la coupe amitié 75 réservée aux équipes 2 et suivantes évoluant en championnat départementale 75 – nombre d'inscrits arrêté à 23 équipes - 1<sup>er</sup> tour de cadrage - tirage le 16/11/21.**

|            |
|------------|
| <b>U16</b> |
|------------|

**Championnat U16****Match n° 23927195 : OL Montmartre / La Camillienne U16 D3.B du 17/10/21**

Reprise du dossier – En l'absence de rapport demandé au club de l'OL MONTMARTRE.

*La commission donne match perdu par forfait (- 1 point) score 0-5 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière).*

**Match n° 23434484 : JAM / ES PARISIENNE 2 U16 D3.A du 07/11/21**

A la lecture de la feuille de match, il est constaté l'absence de l'équipe visiteuse.

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de l'ES Parisienne 2 2<sup>ème</sup> forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

**Match n° 23434383 : PARISIENNE ES / AS PARIS U16 D2.B du 26/09/2021**

Après 3 demandes de feuille de match restées sans effet.

*La commission donne match perdu par forfait au club de PARISIENNE ES 1<sup>er</sup> forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

**Match n° 23927290 : RC PARIS 10 2 / CHANTIER UA 2 U16 D3.C du 07/11/21**

A la lecture de la feuille de match, il est constaté l'absence de l'équipe visiteuse.

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe Chantier UA 2 2<sup>ème</sup> forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

**Match n° 23927382 : PITRAY OLIER PARIS 3 / ESC Paris 20 U16 D3.D du 07/11/21**

A la lecture de la feuille de match, il est constaté l'absence de l'équipe visiteuse.

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de l'ESC Paris 20 2<sup>ème</sup> forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

**Match n° 23927379 : PUC 3 / RACING CLUB 18 U16 D3.D du 07/11/21**

Courriel du RACING CLUB 18 déclarant son 3<sup>ème</sup> forfait avisé et donc son Forfait Général.

*La commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait avisé et le forfait général de l'équipe U16 du RACING CLUB 18 et lui inflige une amende de 100€ (cf annexe financière).*

**Coupe U16**

**MISE EN PLACE de la coupe amitié 75 réservée aux équipes 2 et suivantes évoluant en championnat départementale 75 – nombre d'inscrits arrêté à 23 équipes - 1<sup>er</sup> tour de cadrage - tirage le 16/11/21.**

**U18****Championnat U18**

**Match n° 23965282 : ENFANTS DE PASSY / CHANTIER UA U16 D3.A du 07/11/21**

A la lecture de la feuille de match, *il est constaté l'absence de l'équipe visiteuse.*

*La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de CHANTIER UA 2 2<sup>ème</sup> forfait et lui inflige l'amende de 40 € (cf annexe financière).*

**Match n° 23965462 : ESC XVème / TROPS FC U18 D3. B du 07/11/21**

Courriel du ESC XVème et de l'ARS signalant CAS COVID positif et 22 cas contacts à compter du 02 novembre 2021.

*La commission décide le report du match au 28/11/2021.*

**TOUTES CATEGORIES – REGLES SANITAIRES**

IL EST RAPPELE L'OBLIGATION DU CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE avant chaque rencontre pour les licenciés âgés de plus de 12 ans et deux mois.

En application de la note officielle du Directeur Général de la Santé, désormais seuls les tests réalisés dans un but de dépistage, après prescription médicale, sont pris en charge par l'Assurance maladie. Les tests réalisés en vue d'obtenir un pass sanitaire deviennent donc payants. Concernant notre activité de football, il est important de retenir que désormais, seul le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique constituera une preuve utilisable pour l'obtention d'un pass sanitaire, dans la limite d'une durée de validité de 72 heures. En revanche, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne sont plus reconnus comme preuve pour le pass sanitaire.

Rappel de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 20/08/2021 :

**➤ Principe fondamental**

*Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.*

**➤ Vérification**

*Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.*

**➤ Non présentation d'un pass sanitaire valide**

*Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.*

**En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.**

Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : **le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match.** Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer. Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, **le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.**

**De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.**

## FEUILLES de MATCH MANQUANTES

**1<sup>er</sup> APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :**

U18 D3.B : Match n° 23965363 : PITRAY OLIER 3 / J.A.M. du 07/11/21.

Séniors D4.A : Match n° 23926889 : RACING CLUB 18 2 / PARIS XI US du 07/11/21

**3<sup>ème</sup> et DERNIER APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES : au 15/11/21 Match perdu à l'équipe recevant.**

ANCIENS D1 : Match n° 23433899 PARIS 15 O. / RACING CLUB 18 du 17/10/21

U14 D4.B : Match n° 23930440 PITRAY OLIER PARIS 2 / RACING CLUB 18 du 16/10/21.

U16 D3.D : Match n° 23927374 ESC XVème / PUC 3 du 17/10/21.

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/2021)

### SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

### SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

### SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

### U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

### U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/2021)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/2021)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/2021)

### U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/2021)

### U14 D3

ESC XVeme (PV du 05/10/2021)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

### U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/2021)

### ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/2021)

### ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/2021)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

## TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

### **COUPE 75 SENIORS**

Tour de cadrage le 28/11/21 – tirage effectué le 09/11/21 (4 matches voir site)

### **COUPE 75 U18**

1/16 de finale le 09/01/22 – tirage effectué le 09/11/21 (1 équipe exempté – voir site)

1/8 de finale le 20/02/22

### **COUPE 75 U16**

1/8 de finale le 28/11/21– tirage effectué le 09/11/21 voir site

### **COUPE 75 U14**

1/16 de finale le 27/11/21 – tirage effectué le 09/11/21 (2 équipes exemptes – voir site)

### **COUPE 75 Anciens MODIFICATION DU PLANNING**

Tour de cadrage le 09/01/22 – tirage effectué le 09/11/21 (4 matches voir site)

1/16 de finale 30/01/22